

CONFERENCE – DEBAT

De



L'ASSOCIATION DES CITOYENS RESERVISTES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

«LAÏCITE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE»

Co-organisée avec

le Lycée Maurice Ravel de Paris



Mardi 15 novembre 2016 à PARIS

AVANT PROPOS

Cette première conférence-débat ouvre un cycle, conçu par des adhérents de l'ACREN.

Ce cycle s'adresse aux lycéens des CVL, aux réservistes de l'Education Nationale, aux enseignants, aux personnels d'éducation, aux parents des élèves qui souhaitent les accompagner dans leur engagement lycéen et citoyen et à toutes les personnes intéressées par notre démarche.

Pourquoi avoir choisi le thème de la Laïcité et des valeurs de la République pour démarrer ce cycle ?

Parce que la Laïcité est le fondement de la République et que nous sommes porteurs et défenseurs de ses valeurs qui seront successivement traitées par trois intervenants.

Laïcité et Liberté Philippe GUITTET

Proviseur honoraire du lycée Carnot, ancien proviseur du lycée Ravel.

Ancien secrétaire général du SNPDEN-UNSA (Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale), le syndicat des proviseurs, de 2002 à 2009.

A participé activement à la mise en place de la loi et de la circulaire d'application sur les signes religieux ostensibles à l'École en 2004.

Philippe GUITTET est co-fondateur et vice-président de l'ACREN.

Laïcité et Egalité Martine CERF

Secrétaire générale depuis l'origine de la création de l'association EGALE, à laquelle elle a participé. EGALE = Égalité, Laïcité, Europe dont l'objet est la promotion de l'égalité et de la laïcité en France et en Europe.

Elle a co-dirigé un ouvrage de référence, **"Le dictionnaire de la laïcité"** (Armand Colin, France, 2011) qui a reçu le prix de l'initiative laïque 2012, attribué par la CASDEN, la MAIF et la MGEN. Ce dictionnaire a été réédité en septembre 2016, dans une version mise à jour et enrichie de nombreux articles (300 au total), de la collaboration de 80 auteurs et d'une introduction de Jean-Louis Debré.

Elle est aussi auteur de nombreux articles sur la laïcité et les libertés fondamentales dans des revues ou des sites Internet français et belges.

Elle est également co-auteur de **"Ma liberté, c'est la laïcité"**, (Armand Colin, France, 2012), préfacé par Robert Badinter et réédité en 2015.

Elle conçoit et anime des formations à la laïcité pour les enfants et les adultes. Elle est intervenue dans des sessions de formation pour les enseignants et avec des classes de collèges.

Martine CERF est membre de l'ACREN

Laïcité et Fraternité Jean-Louis AUDUC

Aujourd'hui retraité, après une carrière au service de l'Education nationale où il exerça comme professeur d'histoire en collège et lycée, chargé de cours en histoire à l'université, directeur des études d'un IUFM.

Mr AUDUC est connu et reconnu pour ses écrits.

Il est entre autres l'auteur de « **Faire partager les valeurs de la République** » chez Hachette en 2014 et son dernier ouvrage paru en octobre 2016 « **Familles-école : construire une confiance réciproque** » édité par CANOPE, le réseau de documentation et d'accompagnement pédagogique bien connu de tous les enseignants.

Jean-Louis AUDUC est également membre de l'ACREN.

Les interventions ont été enregistrées et sont visibles sur youtu.be, liens ci-dessous :

Laïcité et Liberté - Philippe GUITTET https://youtu.be/hpBp_rUE3_U

Laïcité et Égalité - Martine CERF https://youtu.be/vM_pOXgnSBc

Laïcité et Fraternité - Jean-Louis AUDUC <https://youtu.be/U17swP-w5wo>

Remerciements

A Madame France BESSIS, proviseure et à Monsieur Philippe DUPUY proviseur adjoint du Lycée Maurice Ravel qui nous ont soutenus dans l'organisation de cet évènement et accueillis dans la salle de cinéma du lycée,

A Madame Dominique KIELMOËS chargée de mission « Réserve Citoyenne » Académie de Paris et Monsieur Pierre DEYSSON, référent académique Réserve Citoyenne pour le Recteur de l'Académie de Paris ainsi qu'à Marc DREYFUSS, référent académique Réserve citoyenne de l'Académie de Créteil qui ont diffusé l'information auprès des réservistes.

Sans oublier Monsieur Jérôme TEILLARD, Directeur adjoint du cabinet Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour sa présence et ses précieux conseils dans la démarche entreprise par l'ACREN.

Martine SOUWEINE-SERVEAU
Secrétaire général de l'ACREN

*
*

Il y a un tout juste un an le terrorisme islamique frappait la jeunesse dans les rues de Paris et dans une salle de spectacle.

Au mois de janvier, c'est la liberté d'expression qui était attaquée à travers Charlie hebdo, les juifs à l'Hyper Casher tout près d'ici porte de Vincennes, et les policiers déjà.

L'été dernier, c'est un camion meurtrier qui a endeuillé la fête nationale à Nice. Un couple de policiers a été assassiné chez lui, un prêtre catholique dans son église.

Ces terroristes veulent créer l'effroi et diviser les citoyens français mais aussi les cliver en communautés.

Ces massacres étaient dirigés contre des hommes mais aussi contre des idées, contre des principes enracinés dans notre pays depuis les « Lumières », la Révolution et les lois de la 3^e République.

Les Français nombreux en manifestant le 11 janvier 2015 ont deviné que les assassinats de Charlie hebdo étaient l'expression d'un processus, à l'œuvre depuis quelques années déjà mais trop longtemps négligé par nos hommes politiques : l'intimidation de la pensée, du droit à l'impertinence dans le pays de RABELAIS, de MOLIERE et de VOLTAIRE.

Qui aurait pu imaginer, il y a simplement 30 ans que la caricature puisse à nouveau susciter tant de critiques et de violences.

Et pourtant des voix s'élevèrent pour opposer aux manifestations en faveur du principe de la liberté d'expression, l'interdit autrement impérieux selon eux de tout outrage à la religion, « le respect des convictions intimes » au nom du « vivre ensemble », de la « tolérance » mots galvaudés dans ce sens.

Lorsque Voltaire défendait le chevalier de LA BARRE, condamné pour blasphème et sacrilège, soumis à la question, à être décapité et brûlé en 1766, ce n'est pas à cette notion de tolérance qu'il pensait.

Ce retour est pour le moins déconcertant alors que le délit de blasphème fut aboli en 1791 par l'assemblée constituante comme le souhaitait ardemment MONTESQUIEU dans son « Esprits des lois ».

Alors rien n'est acquis sur la résilience du peuple français au moment où s'ouvre la campagne présidentielle dans un climat de rejet d'une classe politique traditionnelle discréditée.

Déjà certains se tournent vers le populisme d'extrême droite et d'autres vers le fondamentalisme religieux pourtant porteur chacun à leur niveau d'une véritable hystérie identitaire.

Les premiers veulent réduire l'expression de l'opinion religieuse au domaine de la stricte intimité, confondent l'égalité avec l'uniformité, l'intégration avec l'assimilation et la nation avec la tradition tout en se revendiquant, contre toute raison, de la laïcité.

Les réfugiés et les immigrés, dont il est bien sûr nécessaire d'assurer la régulation, deviennent des boucs-émissaires.

Ces positions irriguent le débat au-delà des extrêmes.

Des politiques discourent sur une identité figée de la France alors qu'elle fut une construction permanente, sur une laïcité qui se confondrait avec celle d'un retour aux valeurs fondatrices de la société chrétienne, sur la remise en cause du droit du sol constitutive de la construction de la France depuis au moins 1515 sinon 1315.

Les seconds, des groupes politico-religieux souhaitent pour les uns abattre la République et pour d'autres privilégient la soumission à la religion à l'engagement citoyen.

D'autres les soutiennent au nom de l'alliance des opprimés contre la mondialisation capitaliste. Pour eux, toute critique de l'islamisme devient alors un projet néocolonial, voire raciste.

Des intellectuels et des média influents relaient ces positions.

Nous devons prendre conscience du défi que nous lancent ces tenants du repli identitaire et la confusion entretenue par de trop nombreuses personnalités influentes et hommes politiques.

Parce que la laïcité, ce n'est pas peut pas être l'exclusion, le repli identitaire mais au contraire l'ouverture, l'enrichissement, le dépassement autour de valeurs communes, citoyenne, fraternelle mais aussi protectrice contre ceux qui imposent la soumission.

Il est donc urgent et nécessaire de se réapproprier les principes des « Lumières » et de la laïcité. C'est un préalable intangible à toute réflexion politique qui souhaite s'inscrire dans le débat républicain.

Laïcité vient du grec Laos qui désigne le peuple. Pour Henri PENA-RUIZ, dans la notion de Laos c'est surtout l'indivisibilité qui fait sens et par conséquent ce qui est commun à tous les membres du groupe en deçà et au-delà de leurs différences réelles ou imaginaires.

L'utilisation de ce mot laïcité est assez récente et figure pour la première fois dans le « Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire » de Ferdinand BUISSON paru en 1877. Il est d'ailleurs postérieur à l'utilisation de l'adjectif laïque.

Il s'agit alors pour lui de désigner l'aboutissement d'un processus qui affranchit l'Etat de l'Eglise et l'Eglise de l'Etat, après avoir affranchi l'Ecole de l'Eglise.

Comme l'indique Henri PENA-RUIZ « Le mot recouvre à la fois le caractère non confessionnel de la puissance publique et son orientation vers ce qui est commun à tous les hommes par-delà leurs différences... ». « Il signifie donc l'universalité de la loi commune... »

Comme le dit Caroline FOUREST : « **La laïcité est une philosophie publique au service d'un principe d'organisation.** »

Sur le plan juridique, la laïcité implique en effet le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat, condition et garantie de son impartialité, de sa neutralité confessionnelle, et de son orientation vers le seul intérêt général.

La loi de 1905 qui en est l'expression ne constitue pas un compromis avec les Eglises et notamment avec l'Eglise catholique qui y était pour l'essentiel opposée ; c'est un acte souverain de la représentation parlementaire de la 3ème République sous l'impulsion notamment de BRIAND et de JAURES.

Cf. déclaration de BRIAND le 3 juillet 1905 à l'Assemblée nationale (p50 Notre France GLUCKSMANN)

Article1 : « **La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...** » .

Article 2 : « **La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte** ».

La constitution de la 4ème République, comme celle de la 5ème République, dans leur titre premier, stipule que « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale** »

Mais la neutralité de l'Etat si elle est impartiale n'est pas indifférente.

La devise républicaine « liberté, égalité, fraternité » fournit à la laïcité sa boussole.

Victor HUGO écrivait en 1875 dans « le Droit et la loi » : « La liberté c'est le droit, l'égalité c'est le fait, la fraternité c'est le devoir. Tout l'homme est là. »

Mais au fait c'est quoi le « vivre ensemble » ?

L'ambition de la République, dépasse de loin le seul « vivre ensemble » d'individus qui valorisent leurs différences ou le « vivre ensemble mais à côté » de ceux qui souhaitent privilégier les communautés. **Le modèle d'intégration français souhaite transcender les différences avec des citoyens qui se sentent acteurs de la société.**

La laïcité est un idéal d'émancipation. C'est pourquoi en tout domaine qu'il s'agisse de croyances, de connaissances, de principes, d'institutions, rien ne doit pouvoir empêcher de passer au crible les idées reçues, les résultats acquis, les méthodes employées. Le savoir humain est toujours provisoire, ce qui fonde la critique comme moyen d'autocorrection pour aborder de nouveaux problèmes.

Cette acception par soi ou par l'autre d'une lecture critique, c'est accepter le dialogue. C'est pourquoi le fondement de la laïcité c'est la liberté de conscience et d'expression pour chacune et chacun.

Il n'est pas anormal par exemple que des porte-parole de religions, de quelque confession qu'ils soient, puissent s'exprimer dans le débat public ; en revanche les préceptes religieux ne peuvent constituer des interdits préalables à ce débat citoyen (je pense : mariage pour tous, adoption par des couples de même sexe, PMA, GPA, avortement, contraception, fin de vie...).

Mais au fait, c'est quoi la « tolérance » ?

La tolérance exprime le rapport entre des êtres égaux qui se respectent mutuellement au moment où ils confrontent leurs opinions. Cela peut aller de pair avec la dérision et la satire. En revanche, il ne peut s'agir de tolérance lorsqu'il est interdit de critiquer les croyances sous prétexte de demander le respect des croyants et de leur liberté de croire. Cela s'appelle le délit de blasphème qui est une intolérance, puisque le blasphème n'est scandaleux que pour celui qui partage cette vénération et n'a donc aucun caractère de faute pour ceux qui ne la partagent pas.

Lire à ce propos, Jacques de SAINT VICTOR dans son livre récent : BLASPHEME. Brève histoire d'un « crime » imaginaire.

A ce propos un nouveau terme est apparu « l'islamophobie » ;(on ne parle quasiment jamais de christianophobie ou de judéophobie !) Il s'est même créé en 2004, un comité contre l'islamophobie en France qui entretient cette confusion entre critique de la religion et critique raciste avec la bienveillance médiatique notamment d'un grand journal du soir.

Ce n'est pas pourtant pas la critique de la religion qui doit être mise en cause, c'est la discrimination « qui doit être condamnée et combattue.

Cette opération de confusion a porté ses fruits sur une partie de la jeunesse après les attentats contre Charlie sur le thème du : « Ils l'ont bien cherché ». Le plus intrigant est de constater que cet aveu d'obscurantisme n'est pas réservé aux seuls esprits égarés. Il eut aussi le soutien d'une partie de la classe intellectuelle et médiatique.

C'est la première fois depuis les « Lumières » que certains intellectuels se prononcent contre la liberté d'expression et que d'autres se sentent obligés d'ajouter un adjectif à la laïcité : ouverte, plurielle, accueillante, inclusive, toujours respectueuse et protectrice de la religion

Ces positions permettent une forme de retour à la condamnation du blasphème.

La liberté d'expression va de pair avec la liberté de conscience.

L'abandon du délit de blasphème fut réaffirmé sous la 3ème République par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. En matière religieuse la loi faisait la distinction entre les idées (la religion) que l'on peut critiquer et les personnes (les croyants) que l'on n'a pas le droit de discriminer.

Cette loi fut amendée en juillet 1972 en créant un nouveau délit de « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un

groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ... de leur sexe, orientation sexuelle ou handicap ». Elle a interdit également l'apologie des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, du terrorisme.

Tout cela est très positif mais cette loi, en introduisant la notion de groupe, encouragea ceux-ci s'estimant potentiellement victimes de discrimination à se constituer en association et à ester en justice ce qui a contribué à accentuer une dynamique communautaire et une concurrence victimaire.

C'est alors un nouveau défi qu'a lancé devant la justice l'intransigeance des responsables religieux pour tenter de faire condamner ceux qui auraient critiqué la religion (pour tenter de censurer des films, de condamner déjà « Charlie », mais aussi HOUELLEBECQ).

Heureusement la jurisprudence française se fixa comme principe intangible la liberté de critiquer les religions et s'en tint à une conception stricte de l'injure et de la diffamation qui doivent rester personnelles et directes.

Des organisations différentialistes (Indigènes de la République, CRAN...) firent de même pour tenter de faire valoir la position de différents groupes comme victimes et de créanciers de la République.

Ces diverses prétentions communautaristes en voulant imposer à la société leur façon de penser et de se différencier remettent fatalement en cause le modèle laïque et républicain.

Notre modèle républicain n'est pas fondé sur cette construction communautaire. Et pourtant dans les médias, le terme de communauté est de plus en plus employé comme si chacun devait s'en tenir à une assignation fixée par celle-ci ce qui ne peut que favoriser la prévalence des politiques identitaires.

Alors venons-en au sujet qui anime nos politiques, celui de l'interdiction ou non des signes religieux, ce qui souvent les dispense de s'engager dans une véritable politique laïque dont l'objet devrait être l'émancipation et l'égalité.

La liberté doit bien entendu prévaloir même si elle peut subir des restrictions.

Concernant les fonctionnaires, dans l'espace du service public, **il y a une exigence de neutralité**. Cette neutralité situe l'Etat hors de toute entreprise confessionnelle. C'est la condition de son impartialité vis-à-vis de tous les citoyens.

Cette exigence de neutralité vaut à tous les niveaux de la puissance publique et des collectivités territoriales, comme dans tous les domaines institutionnels qui sont de son ressort : justice, police, armée, hôpitaux publics, services publics et bien sûr école publique.

Certains, dont je fais partie, se posent la question d'étendre cette exigence de neutralité pour toutes les personnes qui assument des missions de service public ou d'intérêt général notamment dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance (accompagnement des sorties scolaires, crèches).

Pour tous les autres la liberté doit primer dans l'espace privé.

C'est le cas notamment au domicile, dans la rue, dans les commerces. Pour les usagers de service public aucune restriction ne doit s'appliquer sinon celle de ne pas entraver son fonctionnement. Il existe dans ce cas comme à l'hôpital, une charte de la laïcité. Des règles particulières s'appliquent à la prison.

En revanche les élèves des écoles, des collèges et des lycées ne peuvent pas être considérés comme de simples usagers.

Pour permettre en toute sérénité l'apprentissage citoyen par l'appropriation du savoir et afin de préserver les élèves des pressions religieuses, **il était nécessaire, d'interdire les signes et tenues religieux ostensibles à l'Ecole. Ce fut l'objet de la loi de 2004, extension de la loi de neutralité de l'Etat.**

Une question se pose dans le débat citoyen. Doit-on étendre cette loi ou tout au moins une réglementation à l'université ?

Non si l'on privilégie l'idée (ce qui est le cas aujourd'hui) que nous avons affaire à des étudiants majeurs, oui si l'on considère qu'il faut maintenir un espace pacifié, celui du cours, non soumis aux possibles pressions prosélytes pour s'approprier les savoirs. La question d'une réglementation se pose de manière plus accrue pour ceux qui comme à l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation) préparent des concours de la fonction publique.

Dans le domaine de l'entreprise privée, il faut trouver un juste équilibre entre respecter la liberté de conscience d'un salarié sans que cela nuise au bon fonctionnement de l'entreprise.

La cour de cassation estime qu'une entreprise privée ou une association peut restreindre « la liberté de ses salariés de manifester leurs convictions religieuses sur leur lieu de travail » si cela est justifié par « la nature du travail à accomplir » et si la mesure « est proportionnée au but recherché ».

Cela a été confirmé par la dernière loi travail pour les entreprises privées.

En revanche, il faut être très attentif et prudent face aux demandes d'accommodements, qui servent souvent pour les groupes religieux à tester la résistance de l'Etat laïque pour remettre en cause les valeurs et principes qui le fondent.

Une législation générale interdisant les signes religieux sur la voie publique serait une grave atteinte à la liberté et certainement contreproductive car alimentant le sentiment de stigmatisation.

En revanche comme l'écrit Abdenmour BIDAR, il faut : « Non pas interdire la visibilité publique du religieux, mais rester ferme sur la laïcité là où l'affirmation de la croyance voudrait faire triompher une loi de Dieu sur les principes et valeurs de notre contrat social et des droits de l'Homme ».

Il ne faut pas tolérer que certains imposent un véritable terrorisme intellectuel en obligeant au respect obligatoire de prescriptions religieuses dans certains quartiers ou territoires souvent au détriment notamment des femmes, en induisant chez elles des attitudes d'autocensure et de mise en conformité pour se protéger et en renforçant leur soumission et leur enferment communautaire.

Et bien sûr il n'y a pas de liberté de conscience lorsqu'il y a violence contre les femmes, mariages imposés, mutilations sexuelles contraires à toutes les valeurs humaines.

Venons-en enfin à ce que Condorcet puis Ferdinand BUISSON considérèrent comme essentiel, la laïcité à l'Ecole même si le premier n'employait pas ce terme.

Construire une Ecole publique dont la mission émancipatrice est destinée à former le jugement et l'esprit critique, loin des assignations identitaires et religieuses, pour mieux se défaire des préjugés et des superstitions. **Son rôle est donc de donner toutes les conditions de la liberté.**

Comme l'écrit la charte de la laïcité, la laïcité à l'Ecole c'est avant tout couvrir tous les champs du savoir, du questionnement scientifique et pédagogique, sans « qu'aucun élève ne puisse invoquer une conviction religieuse ou politique (pour renoncer à un cours ou) pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme »

Il faut pour cela donner à tous les élèves les connaissances, les compétences et la culture nécessaire pour s'approprier les instruments d'un dialogue et d'une critique responsables.

Il faut aussi permettre aux élèves d'analyser les media, internet et les réseaux sociaux pour comprendre le monde. Nous le savons, l'excès et la vitesse de l'information mondialisée génère des peurs. Les enseignants face à leurs élèves doivent être en capacité de déconstruire les thèses « complotistes ».

Alors bien sûr, les enseignants doivent être formés et adapter leur pédagogie, pour être en capacité de faire valoir les apports scientifiques face aux dogmes et aux « vérités » révélées.

Enfin dans chaque établissement scolaire, avec l'appui de la Réserve citoyenne, il est nécessaire de favoriser le débat autour de la question laïque, pour que chaque acteur de l'Ecole (enseignants, personnels, élèves, parents) se l'approprie.

Mais le discours sur la laïcité, sur l'école émancipatrice, ne sera entendu par ces enfants égarés, influencés par la radicalisation religieuse mais aussi pour certains autres par l'extrême droite que si l'Ecole est de nouveau perçue comme une chance et un instrument de promotion pour chacun des élèves.

A l'Ecole, comme partout ailleurs dans la société, la bienveillance doit se conjuguer avec l'exigence. Plutôt que de conforter au nom de la stigmatisation les exclus, les relégués de la société dans une position victimaire, redonnons du sens au pacte républicain notamment en réinvestissant les territoires momentanément perdus de la République.



Liberté-Égalité-Fraternité : ces mots, si simples et familiers, que nous connaissons depuis l'enfance pourraient paraître à certains vidés de leur sens, pour avoir peut-être été trop dits, ou trop peu illustrés par des actes politiques concrets ou parce que les inégalités ne cessent de s'accroître dans notre société et que la fraternité n'est pas évidente à percevoir.

Ce triptyque a fait son apparition pendant la Révolution : sur des affiches de 1792, on pouvait lire : « Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort ». En effet, pour ces trois mots et ce qu'ils recouvrent, des hommes et des femmes avaient décidé de se battre, s'il le fallait, jusqu'au sacrifice de leur vie. Car c'était contre l'absence de liberté, contre l'arbitraire du pouvoir absolu et contre les privilèges de quelques-uns, que le peuple s'était soulevé.

Philippe GUITTET vient de nous montrer que c'est un principe de liberté, je vais montrer que c'est aussi un principe d'égalité

La mise en œuvre de la devise républicaine conduit à des choix particuliers à la France et parfois dans l'UE, où l'égalité est une valeur fortement affirmée.

La laïcité constitue un rempart contre les tentatives de prise de pouvoir politique au nom d'une religion instrumentalisée à cette fin et en conséquence, un rempart contre les tentatives pour faire reculer les libertés, l'égalité et en particulier l'égalité des femmes et des hommes.

Définition de la laïcité

Une définition sur laquelle je m'appuierai : La laïcité c'est la séparation des Églises (c'est-à-dire toutes les religions) et de l'État et la neutralité de l'État vis-à-vis de toutes les croyances et convictions, dans le but d'assurer la liberté de conscience et la liberté de culte et l'égalité entre les citoyens. (Cf. Ferdinand Buisson dans le dictionnaire pédagogique de 1911.

C'est donc **un principe d'organisation de la société** qui est décrit par la loi dite de séparation des Églises et de l'État, votée le 9 décembre 1905. Les articles 1 et 2 en définissent les principes généraux :

Titre Ier : Principes.

Art 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes....

Art 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...

Pourquoi la laïcité ?

La laïcité se fonde sur la **conception humaniste de l'être humain** : celle d'un être doué de raison et capable de construire par lui-même sa morale et ses lois. Une conception à l'opposé de celle de l'Église catholique du XIXe siècle, pour qui l'homme est incapable de se diriger seul sans une autorité divine qui lui impose sa morale sous peine de sanctions dans ce monde ou dans l'au-delà.

Un principe d'égalité : tous les citoyens sont considérés également par l'État, indépendamment de leurs croyances ou leurs convictions. L'État n'a pas à s'en mêler tant que chacun exprime et vit ses croyances et convictions dans le cadre de la loi. Pour l'État, tous les citoyens sont traités de façon identique, par une loi unique qui s'applique à tous de la même façon. Cette « ignorance » des convictions et croyances n'est pas de l'indifférence de la part de l'État, mais la garantie que chacun restera seul maître de ses choix et que l'État n'en imposera aucun.

À l'inverse, il n'est pas légitime qu'un citoyen demande une dérogation à la loi commune, en raison de sa croyance ou de ses convictions.

L'égalité entre les croyants et les athées

La loi de 1905 a constitué une avancée considérable dans l'égalité entre croyants et athées. En effet, jusque-là prévalait la tolérance dans le sens où LOCKE et VOLTAIRE la défendaient. Il s'agissait pour les sociétés de tolérer les différentes croyances et de considérer qu'aucun croyant ne devait être discriminé en raison de sa religion. Dans le traité sur la tolérance de VOLTAIRE, il est manifeste que pour lui, l'athéisme reste un grand malheur. Pour LOCKE aussi la tolérance ne s'applique qu'aux croyants : un athée est un individu à qui on ne peut en aucun cas faire confiance. Comment peut-on faire confiance à quelqu'un qui ne croit pas en Dieu ? C'est donc la première fois en 1905 qu'athées et croyants sont mis sur un pied d'égalité. Il en est de même pour les apostats, condamnés dans toutes les religions.

Dans les pays anglo-saxons où c'est encore bien souvent la tolérance selon LOCKE qui prévaut, les athées se plaignent d'être mal considérés par le reste de la société. Et ce n'est pas pour rien que dans ces sociétés ce qui est mis en avant la liberté religieuse, et non pas la liberté de conscience. Et pourtant, sous l'impulsion des Français, la Convention européenne des droits de l'homme, comme la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissent bien la liberté de conscience. Mais les vieilles habitudes ont la vie dure.

De quelle égalité parlons-nous ?

Il est fréquent de confondre l'égalité en droit et l'égalité de fait. Les inégalités sont dans la nature (certains courent plus vite que d'autres...) et il est impossible de connaître une égalité parfaite, sauf à ce que les individus soient des clones, aient

la même vie et la même histoire...C'est donc bien d'égalité en droit qu'il s'agit. L'État en France qui est une République sociale de par sa Constitution peut tenter d'aplanir des inégalités par des mesures correctives (Exemple des allocations familiales), mais ce que garantit la devise républicaine, c'est l'égalité en droit.

L'égalité en droit est un acquis de la Révolution française.

Ce qui a principalement provoqué la Révolution était l'injustice d'un régime où le droit était appliqué à chacun de façon arbitraire.

Dès 1789 est édictée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'Assemblée constituante inscrit dans le marbre son article premier qui figure encore dans notre Constitution : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Le marquis de LAFAYETTE qui était alors député de la noblesse déclarait lors de la lecture du projet de déclaration des droits de l'homme devant l'Assemblée constituante : « les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens. » Ce qui est pour nous aujourd'hui une évidence était en 1789 révolutionnaire. Les États généraux dans le régime monarchique comportaient 3 groupes : le clergé, la noblesse et le tiers État qui marquaient bien les différences entre les personnes selon leur appartenance sociale. Et encore plus en retrait, les femmes qui n'étaient même pas représentées, ni électrices ni éligibles, triste privilège qu'elles ont dû traîner jusqu'en 1945.

Dans la République laïque, les religions sont traitées également, mais dire qu'elles sont égales est impropre, car la loi ne prend en compte que les personnes, pas les idéologies ou les croyances sur lesquelles elle ne se prononce pas. Les citoyens sont donc égaux, et l'égalité de traitement des cultes est garantie.

Cette règle comporte bien évidemment des exceptions et on peut en citer au moins deux : celle de l'Alsace et de la Moselle où la loi de 1905 ne s'applique pas, pour des raisons historiques, car en 1905 cette région avait été annexée à l'Allemagne et a donc gardé le régime précédent, même après son rattachement à la France en 1918. Seuls 4 cultes sont reconnus (le catholicisme, deux cultes protestants, le judaïsme) subventionnés et le salaire des ministres des cultes payé par l'État. Une autre anomalie est celle de la Guyane où seul le catholicisme est reconnu et subventionné par le Conseil départemental, une charge disproportionnée au regard de ses moyens.

Il peut y avoir une tension entre liberté et égalité :

Des libertés peuvent nuire à l'égalité et inversement. Parmi les questions que doivent résoudre les parlementaires, il y a celle de trouver un équilibre satisfaisant entre les libertés de tous, tout en respectant l'égalité. (Cf. débats à l'Assemblée ou au Sénat). Les libertés des uns ne doivent pas empiéter sur celle des autres, mais la liberté non cadrée peut nuire à l'égalité. Ce point d'équilibre subtil n'est pas nécessairement le même selon les sociétés. Prenant un exemple.

À New York, il existe un quartier où vivent des Juifs orthodoxes qui ont demandé au maire que dans les bus qui traversent leur quartier, les femmes s'asseyent à

l'arrière de façon à ce que les hommes, assis devant, ne les voient pas. Le maire de New York a refusé, s'agissant de bus municipaux, mais il a consenti à ce que la communauté mette en service une ligne privée en imposant cette règle aux usagers. Ce serait impossible en France ou même dans un pays de l'Union européenne, car il s'agirait d'une mesure discriminatoire, interdite même dans un espace privé. En France l'interdiction de discrimination prime sur la liberté d'entreprendre ou sur une « liberté » religieuse, alors que c'est l'inverse aux États-Unis et dans la conception anglo-saxonne de la société.

La laïcité a permis que les lois de liberté et d'égalité puissent être votées

Après 1905, d'autres lois laïques ont été votées et continuent de l'être. Ceux qui affirment que la laïcité n'est qu'une suite d'interdictions aujourd'hui, oublient qu'un certain nombre de conquêtes récentes de liberté et l'égalité l'ont été grâce à la laïcité.

Citons les principales lois qui ont fait progresser l'égalité :

- 1967, la légalisation de la contraception (Loi NEURWITH) qui a donné plus d'autonomie aux femmes
- 1970, les mères de famille disposent enfin l'autorité parentale, à l'égal des pères
- 1975, la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse (Loi VEIL)
- 2014, l'autorisation du mariage de personnes du même sexe
- 2015, la suppression du délai de réflexion imposé aux femmes ayant recours à l'IVG.

Toutes ces lois sans exception ont rencontré l'opposition de l'Église catholique et parfois d'autres responsables religieux. Pour la dernière mesure, la conférence des évêques avait publié un communiqué disant : « le droit absolu accordé à la mère sur son corps justifierait ainsi celui de supprimer la vie naissante. » Pas une fois dans son histoire, l'Église n'a déploré que trop de femmes perdaient la vie à cause d'IVG non médicalisées.

On se souvient des images de Simone VEIL à la tribune de l'Assemblée nationale, subissant avec courage les injures de députés dont la rage n'avait d'égale que la hargne témoignée à Christiane TAUBIRA plus récemment lors de la discussion de la loi sur le mariage des couples homosexuels.

La laïcité a été un combat en 1905 et elle reste un combat en 2016. Non pas parce que la laïcité serait elle-même un principe de combat, mais parce que nous sommes, en France, obligés de nous battre pour conquérir nos libertés qui sont en fait la liberté pour des groupes minoritaires ou pour les femmes. Nos amis Belges et Danois se sont sans doute demandé quelle mouche piquait les Français. Les Danois avaient accordé ces unions civilement en 1989 et religieusement à l'Église d'État en 2012. Les Belges, comme les Anglais, ont voté cette loi dans le plus grand calme.

Le rôle fondamental de l'école

J'ai parlé tout à l'heure de l'humanisme qui était à l'origine de la laïcité. Pour que chacun soit capable de se déterminer en connaissance de cause, il faut qu'il en ait acquis les moyens, c'est-à-dire des savoirs et qu'il se soit entraîné à exercer sa raison et son sens critique. C'est bien sûr le rôle de l'école publique : laïque gratuite et obligatoire. C'est pourquoi d'ailleurs historiquement avant d'opérer la séparation des Églises et de l'État on avait opéré dans de 1882 à 1886, la séparation de l'école et de l'Église. Les mêmes enseignements sont donnés à tous également. On voit immédiatement qu'entre l'intention et la réalité, il y a un écart puisqu'on sait très bien que l'absence de mixité sociale dans un certain nombre de quartiers empêche l'école publique de remplir son rôle égalitaire.

L'égalité et la question des accommodements

Certains, considèrent qu'il n'y a pas égalité de fait, malgré le fait que nous jouissons des mêmes droits considèrent qu'il est nécessaire d'infléchir les lois pour qu'elles s'appliquent différemment selon les individus.

Un exemple. En Angleterre, existent des tribunaux confessionnels (musulmans, juifs...) qui peuvent se prononcer sur des affaires familiales (divorces, successions), selon leurs propres règles religieuses. Les citoyens peuvent, s'ils le veulent faire appel à ces tribunaux et ensuite leurs décisions sont exécutées par les autorités civiles. On connaît les différences de traitement entre les hommes et les femmes dans l'islam comme dans la religion juive en matière de divorce ou d'héritage, par exemple. Ce qui revient à accepter que l'État traite différemment des citoyens. À chacun sa loi en quelque sorte. Mais alors, où est l'égalité des droits ? Où sont alors les valeurs communes sur lesquelles on peut construire une même société ? Est-on certain que tous les individus sont libres de faire appel à ces tribunaux ? Est-on certain qu'une femme qui sait que la loi religieuse la prive de ses enfants en cas de divorce va de son plein gré vers ces tribunaux confessionnels ?

Autre exemple : c'est au nom du respect des différences qu'au Canada, une fillette scolarisée à l'école maternelle a été équipée d'écouteurs quand les autres élèves chantaient, parce ses parents avaient demandé qu'elle n'écoute pas de musique ! On peut imaginer ce que peut ressentir petite fille ainsi mise à l'écart des autres...

Des menaces persistantes sur l'égalité femmes-hommes

Les traditions religieuses monothéistes et les traditions patriarcales ont toutes établi des règles strictes concernant les femmes. **La seule place qui leur est reconnue est celle d'épouse et de mère.** Selon ces traditions, elles ont un statut de mineures soumises à l'autorité d'un homme, que ce soit un père un époux un frère... Ce point de vue qui pourrait paraître appartenir à un autre temps est encore défendu par des responsables religieux qui cantonneraient volontiers les femmes à leur foyer quand ce n'est pas sous un voile intégral qui l'extrait de toute vie sociale extérieure à sa famille.

L'égalité légale entre hommes et femmes **peine à se traduire dans la réalité**, tant les préceptes hérités des religions monothéistes restent prégnants dans les esprits. Les salaires des femmes demeurent plus bas que ceux des hommes à travail égal et le fameux « plafond de verre » continue de limiter la progression des femmes dans leur vie professionnelle ou dans la vie politique. Le fait qu'en août 2014 a été votée une loi qui s'intitule « loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » est significatif de ce que l'égalité reste encore un but non atteint.

Régulièrement, des imams, se permettent de faire des prêches dans lesquels ils justifient les violences exercées sur les femmes, ce que l'État ne juge jamais utile de poursuivre. Un Ex : en 2012, l'imam HOUDEYFA de Brest avait publié une vidéo, où il enjoignait aux : « femmes musulmanes à porter le voile « islamique » sous peine d'encourir les feux de l'enfer dans l'au-delà et des agressions sexuelles en ce bas-monde. Le procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Brest a estimé que : « Les propos que tient publiquement Rachid Abou HOUDEYFA lors de ses prêches ne sont pas pénalement condamnables ».¹ Ce que d'autres juristes contestent vigoureusement. L'exemple des événements de Cologne montre aussi cette volonté de minimiser les délits, dès lors que ce sont des femmes qui en sont victimes. Mais on peut dire, si l'on veut rester optimiste, que l'on a avancé par rapport au début du XXe siècle où un mari qui découvrait que sa femme le trompait était considéré comme excusable s'il assassinait à la fois son épouse et son amant. L'inverse n'étant évidemment pas vrai.

Les intégrismes religieux nient que les femmes puissent être propriétaires de leur propre corps et seules décideuses de leur vie. Deux exemples : l'Église catholique combat toujours les IVG. Quand elle admet des exceptions à cette interdiction, pour des raisons de risques graves encourus par la mère, comme en Irlande, ce risque doit être attesté par des autorités extérieures, médecins ou psychologues, mais en aucun cas par la femme elle-même. Tout cela pèse évidemment sur les mentalités.

Cependant, le **débat concernant le contenu des lois et pratiques religieuses doit rester interne aux religions. Il doit être mené par les croyants** et ne concerne pas l'État laïque qui doit rester neutre.

En revanche il revient à cet État de **faire respecter ses lois et de ne jamais accepter d'y déroger, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons d'ordre religieux**. Les représentants de l'État ne doivent pas confondre la garantie de liberté des cultes qui leur incombe avec des accommodements avec la loi commune, dans l'espoir vain de préserver la paix sociale. En réalité, ces accommodements affaiblissent la loi et renforcent l'intégrisme et les pressions sur les femmes.

¹ Déclaration citée par Ouest France et reprise par l'Obs avec Rue89. Voir article de Me Demetz sur le site village-justice.com.

En conclusion :

Il ne peut y avoir égalité sans laïcité c'est-à-dire sans possibilité que les lois soient votées librement par des élus libres. C'est la loi civile qui garantit l'égalité et elle seule.

Il serait vain de penser qu'en sacrifiant les droits des femmes on sauverait l'essentiel de nos États de droit. Les attaques frontales sur les droits des femmes ne sont que les préliminaires d'un recul généralisé des libertés de tous. Si on en doutait, il suffit d'observer ce qui se passe aujourd'hui en Pologne, en Hongrie où des gouvernements qui n'ont plus rien de démocrates, s'appuient sur une Église catholique hégémonique ; les droits des femmes sont en recul à commencer par la possibilité d'avoir une IVG. Voyons ce qui s'est passé en Égypte lorsque les frères musulmans étaient au gouvernement et que des lois commençaient de restreindre les libertés des hommes comme des femmes. Voyons si ce qui se passe en Israël dans les quartiers juifs orthodoxes où les femmes sont également des citoyennes de seconde zone, ce que l'État laisse faire.

Les citoyens ont une responsabilité

On ne peut pas compter que sur les pouvoirs publics pour faire respecter nos lois. Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de s'impliquer dans le plus basique :

- Le respect de nos concitoyens indépendamment de leurs croyances ou convictions
- Le respect de la liberté des autres : la mienne s'arrête là où commence celle des autres
- Le respect de la laïcité et des lois en vigueur

Plus encore, si nous tenons à l'égalité, il nous faut exiger de nos politiques qu'ils appliquent les règles laïques rigoureusement, mais avec pédagogie.

Appliquer la laïcité, c'est garantir que la loi républicaine prime sur toute prescription religieuse et que chaque citoyen doit l'accepter, et l'appliquer, quelle que soit sa croyance ou sa conviction.



LAÏCITE ET FRATERNITE

Eléments de l'intervention de Jean-Louis AUDUC

Je trouve extrêmement intéressant de lier ce soir les principes de la devise de la République avec le principe fondamental de laïcité qui régit notre société.

Je voudrais faire cinq approches.

1.- Cette valeur de la **fraternité** est extrêmement importante comme valeur fondatrice de la République.

Les deux principes EGALITE et FRATERNITE sont complémentaires.

La fraternité est très présente dans la Constitution française qui définit la France comme une « *République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

Le caractère social de la République française fait écho à la Fraternité, notamment au travers du préambule de la Constitution de 1946 resté présent dans la Constitution actuelle de 1958.

Ce texte reprend certain nombre de principes économiques et sociaux comme valeurs fondamentales portées par la République, notamment :

La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

2.- Le contrat social français repose sur la séparation **du privé**, de **l'intime** et de l'espace **public**.

Nous vivons dans trois espaces :

- **L'espace privé**, c'est le lieu où la famille peut développer ses traditions, c'est son espace singulier, particulier, son « jardin secret » où elle peut éduquer comme elle le souhaite ses enfants et où, sauf atteinte physique entre personnes, personne n'a à regarder par « le trou de la serrure », l'espace plein et entier de **la liberté de conscience**, évoqué dès l'article 1 de la loi de 1905.

Dans notre époque d'exhibitionnisme forcené dans toute la société, notamment chez les jeunes, via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook...) ou via leurs tenues, il est important pour des éducateurs de réfléchir avec les jeunes sur ce qu'est l'intime, le jardin secret, l'espace de confiance.

Il est vrai que la société, y compris et peut-être surtout dans la classe politique, a oublié qu'il existe des espaces d'intimité, de jardin secret non partagés avec tous.

Est-ce qu'une société peut vivre dans la confiance si chacun de manière visible ou spectaculaire présente ses moments d'intimité aux yeux de tous ? Outre les risques pour le futur, notamment dans le cadre de la recherche d'emploi, qu'est-ce qu'une société où personne n'a de jardin secret ?

- **L'espace public « partagé »**, c'est la rue, les transports où, je peux, dans le respect de la loi, afficher mes opinions, mes croyances...où ma liberté s'arrête où commence celle des autres. Il n'y a pas d'interdits de signes religieux ou politiques ou commerciaux dans l'espace public « partagé ».

C'est celui où l'on peut faire de la propagande politique, syndicale ou religieuse où l'on peut distribuer des tracts religieux, politiques ou syndicaux ...Comme le dit l'article 27 de la loi de 1905 « *Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte...* » sont gérées comme les manifestations politiques ou syndicales.

- **Les espaces des services publics** (établissement scolaire, mairie, tribunal, etc...) c'est le lieu du **bien commun**, de **l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers**. **L'intérêt général**, il s'exprime, par exemple, dans l'école à travers les **programmes** que la nation définit pour tous les jeunes, « **la culture commune et partagée** ».

Les programmes ne sont pas la somme des interventions de différents lobbys, mais **ce que la nation, à un moment, juge utile de transmettre à tous**.

Ces espaces doivent être à l'abri de **toute propagande et prosélytisme**. C'est ce qui garantit la neutralité de l'Etat et l'impartialité de ses fonctionnaires.

Pour les établissements scolaires, espaces, ô combien de bien commun, notamment pour les collèges et lycées publics, non concernés par les lois Jules FERRY, dès 1936/1937, **Jean ZAY** au travers de textes réglementaires jamais abrogés, trace la voie de l'application pratique de la laïcité :

« Je vous prie d'inviter les chefs d'établissements secondaires à veiller à ce que soient respectées les instructions interdisant tout port d'insignes. (...) Vous voudrez bien considérer comme un signe politique tout objet dont le port constitue une manifestation susceptible de provoquer une manifestation en sens contraire. L'ordre et la paix doivent être maintenus à l'intérieur des établissements scolaires... » (Circulaire du 1^{er} Juillet 1936)

*« Ma circulaire de 1936 a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux **propagandes** confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de **prosélytisme** ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance. »* (Circulaire du 15 mai 1937)

Pourquoi ces textes très clairs toujours en vigueur à ce moment-là n'ont-ils pas été appliqués en 1989 ? Pourquoi avons-nous « prêché dans le désert » pour le petit nombre que nous étions à les évoquer ?

3.- La FRATERNITE peut être résumée en trois enjeux qui sont ceux d'un vécu harmonieux dans une société, ne **laissant personne au bord du chemin** :

- L'acceptation de la notion de **partage** et de **solidarité**
- Le refus **de l'individualisme, du repli sur soi**, et la construction d'un **projet collectif** reposant sur des valeurs communes
- L'acceptation de **l'altérité**, de personnes qui ne me ressemblent pas mais qui acceptent les valeurs de la République, dans la société commune en construction

Forger un sentiment commun d'appartenance qui ne nie pas la diversité des identités.

Il est clair que pour de nombreux jeunes et moins jeunes habitants, la ville qu'ils habitent **ne fait plus sens**.

La ville est souvent devenue un archipel de quartiers peu reliés entre eux et ne se mélangeant que rarement.

De plus, quel sentiment d'appartenance possible à un territoire quand les statistiques nous apprennent que dans la majorité des communes françaises tous les 10 ans 25 % des habitants sont des « nouveaux habitants ».

Il y a donc là un véritable enjeu pour donner du sens à la ville, créer du sentiment d'appartenance à un territoire à des habitants, notamment des jeunes qui se sentent, quelle que soit l'origine de leur famille, **ni d'ici, ni d'ailleurs**. Ces habitants se sentent dans un territoire sans racines. Ils sont quasiment hors-sol.

Le développement d'une véritable communauté éducative regroupant tous les acteurs d'un établissement, quelles que soient leurs origines, leurs philosophies, leurs croyances est le meilleur antidote contre les replis communautaires.

Un projet collectif porteur de sens n'est pas seulement un ensemble de personnes porteur de droits individuels, c'est **une communauté de destin**.

Ré-enracinement et fraternité ne sont pas inconciliables s'ils s'articulent dans la logique prônée par Aimé CESAIRE dans le *Discours sur le colonialisme* et le *Discours sur la Négritude*. Ses thèses semblent plus que jamais d'actualité :

*« La quête d'identité, ce n'est ni tourner le dos au monde ni faire sécession au monde, ni boudier l'avenir, ni s'enliser dans le repliement communautaire ou dans le ressentiment. Elle n'a de sens que s'il s'agit d'un **ré-enracinement** certes, mais aussi **d'un épanouissement**, d'un dépassement et de la conquête d'une **nouvelle et plus large fraternité**. »*

Rappelons aussi que c'est au nom de l'application de la loi de 1905 dans, à l'époque, ce qu'on qualifiait de colonies, qu'Aimé CESAIRE combattit dans les années 1930 avec le créateur du drapeau algérien, dont le nom a été donné à l'aéroport de Tizi-Ouzou : Messali HADJ.

Souvenons-nous que Messali HADJ dans le programme de son parti réclamait : *« l'application de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat dans toutes les possessions françaises »*

Communautés et communautarisme

Il y a des communautés, mais on doit rejeter le communautarisme.

Le projet collectif doit être respectueux de toutes les convictions, de toutes les composantes, mais il exclut que ses composantes puissent fonctionner en groupes,

en bandes, en communautés séparées indifférentes les unes aux autres ou se combattant en permanence, ne considérant que leurs propres règles et leurs propres lois, engagées dans une simple coexistence et dans des tensions continues.

Le terme « communautés » a existé dès 1905 concernant les affinités religieuses.

Georges CLEMENCEAU parle dès 1907, dans un texte concernant en application de l'article 42 de la loi de 1905 des « *absences autorisées* » de la « *communauté juive* ».

La circulaire de 1925 parle « *des autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des fêtes **propres aux communautés** arménienne, musulmane ou juive* ».

En 1996, on changera l'intitulé en parlant « *des autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions* ».

Si la reconnaissance des communautés, ce qui en pose c'est **l'entre-soi**, ce qu'on peut qualifier de **communautarisme**.

Je condamne tous les communautarismes, celui évoqué auparavant de certains qui veulent vivre selon les propres règles religieuses et qui refusent l'altérité et la différence, mais il faut aussi condamner, car il ne faut pas deux poids, deux mesures, le communautarisme de l'entre-soi qui refuse dans son territoire tout logement social, tout centre pour SDF, tout centre pour handicapés mentaux, comme dans certain arrondissement parisien.

Oui, ATD Quart-Monde a eu raison le 17 octobre de dénoncer « *une nouvelle phobie qui se développe dans notre pays : la « **pauvrophobie** », c'est-à-dire une haine toute crue, un mépris avoué pour les plus fragiles, les plus humbles* ».

4.- Le **partage**, donc un élément de la fraternité, s'effectue aussi par l'impôt qui est proportionnel au revenu de chacun (plus de la moitié des ménages français n'en paie pas faute de revenus suffisants).

Celui-ci sert à payer les dépenses collectives d'intérêt général qui font partie des services publics comme l'éducation, la justice, les forces de sécurité, etc.

Il existe également des impôts au niveau des communes, des communautés de communes, des départements, des régions pour permettre à celles-ci de jouer le rôle dans leurs domaines de compétences respectives, notamment au niveau de la culture et des travaux de voirie....

La France a un système de **protection sociale** qui est un élément fort de la citoyenneté et de la cohésion sociale. Il institue un principe de réciprocité et de redistribution entre tous ceux qui y résident et qui y travaillent.

5.- **POUR UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, ESPACE LAIQUE DE SAVOIR ET DE CITOYENNETE**

L'importance de la communauté éducative incluant les familles et les élèves pour construire du collectif est aussi un enjeu important.

La laïcité c'est également la construction d'un projet collectif approprié par tous :

- **mettant en avant les valeurs, les savoirs faire, les savoirs qui réunissent et non ce qui peut diviser ;**
- **qui ne nie pas d'où l'on vient et ce qu'on est , mais qui sache où l'on va et sur quelles valeurs .**

L'appartenance à **un collectif** est un élément important du Vivre ensemble. Pour dépasser les tensions communautaires, il faut proposer des éléments d'une **appartenance collective**.

L'établissement scolaire public doit se concevoir comme porteur d'un projet collectif approprié par tous, élément d'un projet national collectif.

Ces initiatives doivent contribuer à faire de la laïcité, un ciment de la lutte contre les communautarismes et **faire que les convictions particulières ne l'emportent pas sur la loi commune**.

Un établissement scolaire est un **espace laïque de savoir et de citoyenneté**, qui développe des pratiques de citoyenneté, des initiatives citoyennes, crée des espaces de médiation, d'écoute et de dialogue avec les jeunes et les familles, parce qu'il a compris que le lien social, déchiré par les inégalités et la crise, se reconstitue aussi dans la solidarité et par l'engagement, que le civisme n'est pas une règle froide et abstraite, mais un apprentissage collectif permanent.

C'est **un espace de bien commun** en tant que service public. Emettrice vers le quartier où elle est située autant que réceptrice des initiatives qui s'y mènent, des problèmes qui s'y déroulent ; consciente qu'en tout état de cause, elle a sa marge de manœuvre propre par rapport à son environnement économique, social et culturel, l'école doit refuser tout fatalisme.

Laïque, parce qu'elle est ouverte à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses ; l'école refuse toutes les doctrines d'exclusion et a la volonté et l'ambition de faire réussir tous les élèves d'où qu'ils viennent. Elle s'inscrit dans une démarche d'indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Elle promeut le **savoir**, parce qu'elle sait qu'aujourd'hui encore plus qu'hier, la poursuite d'études est un élément clé de l'insertion sociale, parce qu'elle est prête à s'adapter aux divers publics tout en maintenant les mêmes objectifs pour tous. Elle enseigne des **savoirs** légitimés et non des croyances ou des opinions.

La « *Charte de la Laïcité* » souligne dans ses articles 7 et 12, l'importance des programmes scolaires comme « **culture commune et partagée** », et le fait qu'aucun sujet ne peut être exclu en collège et en lycée, du champ du savoir.

Elle développe des pratiques **de citoyenneté**, des connaissances et des compétences sociales et civiques et permet ainsi, en liaison avec les programmes scolaires de toutes les disciplines **à l'élève de comprendre le monde pour ne pas le subir**. Elle promeut un sentiment d'appartenance à un territoire, une nation et met en avant l'intérêt général et non les intérêts particuliers

